PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

Unité départementale de l'Orne
Cité administrative
Place Bonet
CS 40020
61007 ALENÇON

ALENÇON, le 22/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

THEPENIER PHARMA COSMETICS

Route départementale 912
61400 ST LANGIS LES MORTAGNE

Références : 2022-147-FP
Code AIOT : 0005302777

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2022 dans l'établissement THEPENIER PHARMA COSMETICS implanté Route d'Alençon 61400 ST LANGIS LES MORTAGNE. L'inspection a été annoncée le 15/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

levée de l'arrêté de mise en demeure du 24/11/2021

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THEPENIER PHARMA COSMETICS
- Route d'Alençon 61400 ST LANGIS LES MORTAGNE
- Code AIOT : 0005302777
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site est spécialisé dans la production de produits pharmaceutiques, cosmétiques et dispositifs médicaux,

depuis la fabrication des produits jusqu'à la mise en conditionnement. Il assure également le stockage de matières premières, des articles de conditionnement ainsi que des produits finis.
Il est actuellement soumis au régime de la déclaration pour la rubrique 2630, et à déclaration avec contrôles périodiques pour les rubriques 1510 (entrepôt) et 2910 (combustion).

Dans le cadre d'une action coup de poing en 2021, l'inspection avait constaté l'absence de rétention sur le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention des pollutions

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rétention	AP de Mise en Demeure du 24/11/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté pleinement ses obligations.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/11/2021 est donc pleinement levé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/11/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, rétention des eaux d'extinctions ou polluées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en place d'un bassin étanche de confinement des eaux d'extinction dimensionné selon le D9A
Constats : L'exploitant a réalisé un bassin étanche de confinement de 1500 m3, conforme au volume nécessaire identifié par les calculs D9A. Les attestations de conformité et d'étanchéité de l'ouvrage ont été transmises. Le plan VRD a également été actualisé et justifie que l'ensemble des effluents ruisselant au sol sur l'ensemble du site sont canalisés par ce bassin. Un autre bassin non étanche récupère exclusivement les eaux de toitures. Une vanne automatique asservie à la détection incendie permet d'isoler le bassin, conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicable au site. Il a par ailleurs été constaté la mise en place de 2 réserves incendies normalisées et réceptionnées par le SDIS de 800 et 240 m3. Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 24/11/2021, sont donc pleinement respectées. La mise en demeure est donc levée.
Observations : L'exploitant a respecté ses obligations. Le site est désormais très bien protégé contre l'incendie et contre les pollutions accidentelles du milieu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet